

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°249-23

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics

OBJET : Déclaration sans suite du marché de maintenance du patrimoine bâti de RLV - Lot 10 : Télésurveillance et gardiennage

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, le rejet des offres anormalement basses, l'élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, l'abandon des procédures pour tous les marchés, sans limitation de seuil.

Vu la consultation engagée selon une procédure adaptée,

Vu l'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06 novembre 2023,

Article 1 :

Décide de déclarer sans suite le marché de maintenance du patrimoine bâti de RLV - Lot 10 : Télésurveillance et gardiennage en raison de l'absence d'offre.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 06 novembre 2023,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Le Président,
Riom
Limagne
et Volcans
Frédéric BONNICHON

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20231106-DC249-23-AI
Date de télétransmission : 13/11/2023
Date de réception préfecture : 13/11/2023